Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260924-DB762026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17 septembre 2026
Date d'affichage : 17 septembre 2026

En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, M. Emmanuel DE ROECK, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Justine RICHARD, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Bérangère DELAVEAU (procuration à M. BERTRAND), M. Dominique JACOB (procuration à M. NOIROT)

Secrétaire de séance : Marie-Claire LE BARS

DELIBERATION 76/2026
INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La TVLH s'applique aux locaux d'habitation habitables, notamment aux maisons et appartements, qui sont vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est libre de toute occupation et qu'il n'est pas utilisé comme résidence principale ou secondaire.

La vacance doit être indépendante de la volonté du propriétaire pour être exonérée, notamment lorsque le logement est mis en location ou en vente à un prix correspondant au marché mais ne trouve pas preneur ou acquéreur.

Si un logement est imposé à tort et qu'un dégrèvement doit être accordé, le montant du dégrèvement est supporté financièrement par la commune, ce qui signifie que la commune doit rembourser à l'État la perte de recette correspondante.

Entendu l'exposé de M. LE MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (6 abstentions : M. TURQUETIL, Mme NEDELEC, Mme LE DINAHET, M. FOURCHON, M. NOIROT, M. JACOB, 3 votes contre : M. LE MAIRE, M. LE ROUX, Mme DELAVEAU)

INSTAURE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance
Marie-Claire LE BARS